

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 mai 2019**  
~~~~~

**CONVENTION DE SERVITUDE POUR AUTORISATION DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVÉ  
D'UNE CANALISATION PUBLIQUE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES  
PARCELLE AD83 COMMUNE DE POUZOLS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 mai 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. Gérard CABELLO, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Christian VILOING, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Monsieur José MARTINEZ, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Paul-Arnaud PINGAUD suppléant de Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN

Procurations :

Mme Maria MENDES CHARLIER à Madame Roxane MARC, Monsieur Henry MARTINEZ à M. Jean-Pierre PECHIN, Monsieur Jean-Claude CROS à M. Philippe SALASC, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents :

M. René GOMEZ, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 34	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU l'arrêté préfectoral n°2018-1-1361 en date du 29 novembre 2018 portant derniers statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et prévoyant en particulier l'exercice par cette dernière des compétences optionnelles Eau et Assainissement ;*

*VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 15 avril 2019.*

CONSIDERANT la nécessité de régulariser la situation administrative du réseau existant en servitude sur les parcelles mentionnées en l'intégrant dans le patrimoine de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT la nécessité pour la communauté de communes de pouvoir accéder et intervenir ultérieurement sur les ouvrages pour assurer leur entretien et leur renouvellement,

CONSIDERANT la délibération en date du 23 mars 1990, de la commune de Pouzols qui a décidé de réaliser un réseau d'assainissement, au lieu-dit les Aiguillères, sur des parcelles privées par l'intermédiaire d'un PAE (Programme d'Aménagement d'Ensemble),

CONSIDERANT que ce réseau d'assainissement posé permet de collecter les eaux usées des parcelles AD 83 et AD 273 ; La canalisation est un tuyau en PVC de diamètre 200 mm,

CONSIDERANT que la parcelle AD 273 appartenant à Monsieur SEVERAC et Madame AGUSSOL est le fond dominant, la parcelle AD 83 appartenant à Monsieur COUSTY et Madame MANZANARES est le fond servant (à l'époque, les travaux n'ont pas fait l'objet d'un acte notarié),

CONSIDERANT qu'aujourd'hui, les propriétaires du fond dominant souhaitent régulariser la situation ; pour ce faire, ils ont sollicité la commune de Pouzols via l'étude notariale de Maître DAVIDOVICI-PANIS à Gignac,

CONSIDERANT qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence assainissement a été transférée à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ; celle-ci se substitue donc à la commune comme partie prenante à la signature de l'acte notarié,

CONSIDERANT que le droit de passage des réseaux en tréfonds ainsi constitué est perpétuel et profitera aux propriétaires successifs du fond dominant ; le réseau intègre le patrimoine de la CCVH qui devra assurer son entretien et son renouvellement à sa charge financière,

CONSIDERANT les interdictions et obligations imposées par cette servitude aux propriétaires sont :

- L'interdiction de construire dans une bande de 1.5 m de part et d'autre de la canalisation,
- L'interdiction de déplacer ou de modifier la canalisation,
- L'obligation de laisser un libre accès aux ouvrages à la CCVH et à ses prestataires,

CONSIDERANT que les interdictions et obligations imposées par cette servitude à la CCVH sont :

- L'interdiction d'accéder en partie privative sans l'accord préalable des propriétaires,
- L'obligation d'entretenir et de renouveler les ouvrages le cas échéant,
- L'obligation de remettre en état les lieux après travaux.

CONSIDERANT que les frais d'établissement du plan de géomètre et de rédaction de l'acte sont pris en charge par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT qu'il n'est pas prévu de versement d'indemnité aux propriétaires signataires,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

### **DÉCIDE**

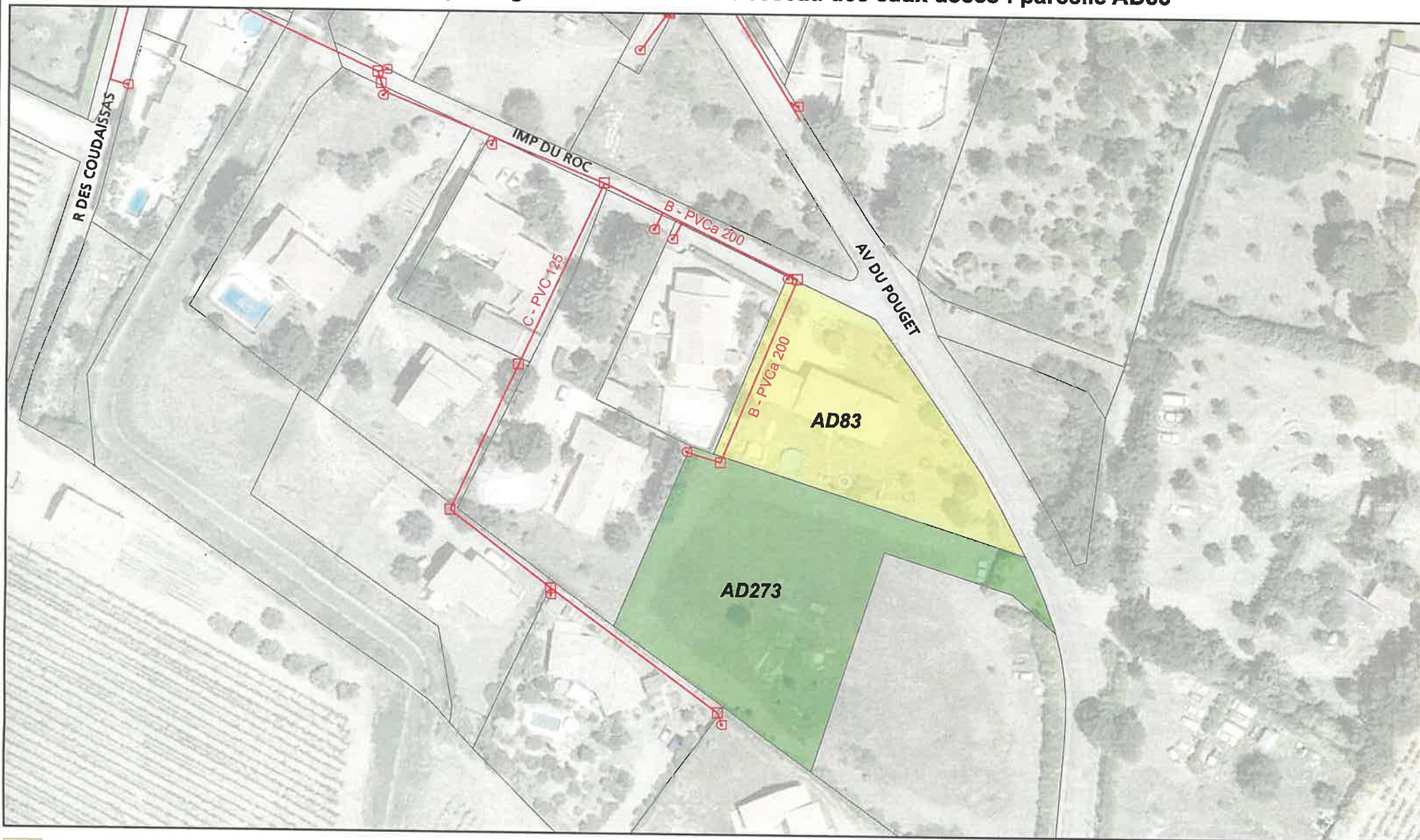
**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver le principe de prise en charge des frais de levés géomètre et d'établissement de l'acte notarié par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
- d'autoriser le Président à signer ledit acte et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

<p>Transmission au Représentant de l'Etat N° 1964 le 22/05/19 Publication le 22/05/19 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 22/05/19 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190520-lmc     10904-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET</p>	<p>Le Président de la communauté de communes</p> <p>Louis VILLARET</p>
--	--



# Localisation du passage de canalisation du réseau des eaux usées : parcelle AD83



- Parcelle AD 83 : fonds servant
- Parcelle AD 273 : fonds dominant
- Canalisation eaux usées
- Regard
- Regard de branchement

